

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er},16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2014.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, H. KINNEN,
M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. Thierry BELTRAN MEJIDO.

Séance publique

La séance est ouverte à 20h00.

1. Dons de sang. Mise à l'honneur de Donneurs de la commune.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame VAN EYCK pour la mise à l'honneur de donateurs de sang. Il s'agit de :

- Madame Annick SACRE pour 60 dons;
- Madame Bénédicte SCHUTZ pour 40 dons;
- Monsieur Henri WILKIN pour 80 dons.

Madame HAIDON voudrait qu'on associe à ces donateurs les citoyens de St-Georges qui donnent du sang dans un centre en-dehors de la commune et insiste sur l'importance des dons de sang.

Madame VAN EYCK tient aussi à citer les personnes décorées pour dons de sang qui n'ont pu être présentes ce soir :

- Monsieur Bruno MARY;
- Madame Céline PIETTE;
- Madame Brigitte BLAISE;
- Monsieur Daniel OLEKSIUK.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

3. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce avoir reçu le cahier spécial des charges relatif à la phase 3

des travaux de la piscine (travaux de parachèvements). Il indique qu'un conseil communal extraordinaire va être convoqué pour adopter ce CSCH, lequel sera préalablement examiné par le Comité des utilisateurs. Il signale qu'une réunion est programmée le 31/01/2014 avec l'auteur de projet, le Bureau BERGER et INFRASPORTS afin de réfléchir à ce qui a lieu de faire en matière de filtration, notamment voir si certains travaux peuvent être postposés ou pas.

4. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame SACRE explique que suite au recours introduit devant le Conseil d'Etat par une entreprise non choisie dans le cadre de l'attribution des marchés pour la construction de la nouvelle Maison de repos, le Conseil d'Etat a suivi l'avis de l'Auditeur et a donné raison au CPAS. Elle déclare que les dossiers d'attribution sont actuellement à la Région wallonne, que celle-ci a signalé qu'ils étaient complets et que l'accord est attendu pour février 2014.

Madame SACRE ajoute qu'un plan financier relatif à la nouvelle Maison de repos est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une communication ultérieure.

5. MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT. Projet de modification des statuts. Adoption.

Madame HAIDON remarque que dans les deux dernières pages, lorsqu'il est question des détenteurs de parts sociales, la commune de St-Georges n'est pas citée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est tout à fait possible que la commune ne figure pas dans la liste car nous n'étions pas dans le capital initial puisqu'initialement la commune dépendait du Foyer régional de Grâce-Hollogne.

Madame HAIDON souhaite qu'on lui communique les coordonnées des représentants communaux à MCL.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la commune à Meuse Condroz Logement ;

Considérant que MCL procédera le 13/03/2014 à une assemblée générale extraordinaire visant à réviser ses statuts ;

Vu le projet de modification des statuts portant sur :

- Article 22 § 2 dernier alinéa : en vue de la future limite des administrateurs privés, cette catégorie passe de 3 à 2;
- Article 23, 6ème alinéa : possibilité de convoquer les CA par courriels;
- Article 31, 3ème alinéa : réduction du nombre de délégués par pouvoir local de 5 à 3, dont 2 au moins représentant la majorité;
- Article 35, 2ème alinéa : droit de vote adapté au tiers des parts (au lieu du cinquième);
- Article 35, 5ème alinéa : possibilité de ne pas voter par bulletin secret si accord à l'unanimité des sociétaires présents;

Vu l'avis favorable émis par la Société Wallonne du Logement;

Folio 3

A l'unanimité :

ADOPTE le projet de modification des statuts de MCL.

6. Achat d'une camionnette double cabine pour le Service Environnement – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-063 relatif au marché "Achat d'une camionnette double cabine pour le service environnement" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140011) et sera financé par fonds propres.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Folio 4

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-063 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette double cabine pour le service environnement", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-52 (n° de projet 20140011).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DOUBLE CABINE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Auteur de projet

**Service Secrétariat communal, Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
I.3 MODE DE PASSATION.....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	6
I.12 VARIANTES.....	6
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	6
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	7
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	7
II.2 ASSURANCES.....	7
II.3 CAUTIONNEMENT.....	7
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	7
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	7
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	8
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	8
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	8
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	9
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	10
ANNEXE C: DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	17
ANNEXE E: INVENTAIRE.....	19

Auteur de projet

Nom : Service Secrétariat communal
Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse
Personne de contact : Madame Catherine Daems
Téléphone : 04/259.92.51
Fax : 04/259.41.14
E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des Fournitures : Achat d'une camionnette double cabine pour le service environnement.

Lieu de livraison: Service des Travaux, rue Solovaz, 24 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2014-063) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse
Service Secrétariat communal
Madame Catherine Daems
Rue Albert 1er, 16
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Le porteur remet l'offre à Madame Catherine Daems personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 13 février 2014 à 16h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Variantes

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier son offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Catherine Daems

Adresse : Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone : 04/259.92.51

Fax : 04/259.41.14

E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours ouvrables**).

Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Description des exigences techniques

CAMIONNETTE

VEHICULE NEUF ou OCCASION RECENTE

Il sera équipé de :

- D'une double cabine
- avec une benne basculante
- Longueur : maximum +/- 5.60m
- Hauteur utile : maximum 3m
- Direction assistée
- Moteur Diesel de 1800 CC minimum
- Boîte de vitesses : 5 avant synchronisées et 1 arrière
- Kit légal (trousse de secours, extincteur, triangle)
- Outillage nécessaire : cric, clef de secours, roue de secours
- Gyrophare orange
- Les ridelles seront rabattables
- Système de freinage ABS
- Airbags conducteur et passagers
- Ceintures de sécurité à 3 points à toutes les places
- Couleur de la carrosserie : de préférence blanche
- Protections arrière cabine porte échelle
- Protections feux arrières
- Passage au contrôle technique par et aux frais du soumissionnaire

7. Taxes communales sur les agences bancaires, les débits de boissons et les débits de tabacs pour les exercices 2014-2018. Arrêtés ministériels du 02/12/2013. Communication.

Monsieur WANTEN explique que la taxe sur les agences bancaires a été approuvée par les autorités de tutelle moyennant une remarque concernant l'article 9 et qu'en ce qui concerne les taxes sur les débits de boissons et de tabacs, elles n'ont pas été approuvées car la tutelle considère qu'elles ne sont pas applicables telles que libellées : par conséquent, les taxes adoptées en la matière en 2012 pour la législature 2013-2018 resteront d'application (le taux est légèrement moindre que celui décidé le 25/10/2013 mais l'incidence financière sera minime).

8. Comptabilité communale. Modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2013. Arrêté ministériel du 06/12/2013. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel du 06/12/2013 approuvant la deuxième série de modifications budgétaires de l'exercice 2013 et fait part des quelques remarques formulées dans l'arrêté.

9. Sécurité routière rue Eloi FOUARGE. Position de la Zone de police. Communication.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la position de la Zone de police suite à l'interpellation du groupe ECOLO lors du conseil communal du 12/09/2013 au sujet de la dangerosité de la circulation rue Eloi Fouarge :

"La proposition de placer la zone 50 en sens unique pour permettre l'agrandissement du trottoir et de la voirie est séduisante mais la mise en place d'un rond point est toujours réductrice d'espace public (réduction du parking). Il ne faut pas non plus oublier que la rue est utilisée dans les deux sens par des bus qui, dans le cas d'un demi-tour, ont besoin d'un certain rayon de braquage.

Dès lors, en conclusion, il nous apparaît que les aménagements de sécurité routière rue Eloi Fouarge sont fonctionnels. A court ou moyen terme, un rafraîchissement est nécessaire (coussin berlinois à réparer ou à changer, remplacement des potelets cassés, ...). Le choix de changer la fonction/typologie de la voirie reste une décision de votre administration (conseil communal) mais à l'heure actuelle et à notre sens, n'est pas indispensable."

Monsieur SALMON remercie Monsieur le Bourgmestre d'avoir effectué la démarche auprès de la Zone. Il trouve que la vision de celle-ci est très "automobiliste". Le groupe ECOLO reste attentif à la mobilité douce (aménagements de trottoirs, ...), il pense qu'il faut continuer à y veiller.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce mercredi 22//01, on a procédé à l'ouverture des soumissions pour de nouveaux aménagements de trottoirs dans la commune et que l'on poursuivra de tels travaux, du moins tant que l'on pourra bénéficier de subsides du SPW en la matière.

Monsieur SALMON déclare que sans effectuer des aménagements coûteux, on peut réinventer la circulation à vélo, par exemple en mettant sur pied avec des bénévoles un accompagnement des enfants en groupe pour se rendre à l'école, comme cela se fait parfois à Liège.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO :

- **Diffusion d'informations citoyennes.**

Le groupe ECOLO demande que la procédure et les conditions pour le "droit d'interpellation" figurent sur le site internet communal. Il demande également une visibilité intégrale du budget communal sur ce même site. Le groupe propose l'adoption de ce point.

Monsieur SALMON indique que cette demande est formulée dans un souci de transparence.

Monsieur le Bourgmestre répond que les extraits du ROI du Conseil communal relatifs au droit d'interpellation des citoyens figureront sur le site. En ce qui concerne le budget, il propose de faire apparaître sur le site uniquement les tableaux de synthèse et les tableaux récapitulatifs et d'inviter les citoyens qui souhaitent de plus amples informations au sujet du budget à contacter les services communaux afin que ceux-ci puissent les aider à comprendre le contenu du budget, chose pas toujours évidente pour un profane.

Le Conseil marque son accord.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE CIT+PS :

- **1) Demande d'information concernant les chiffres d'exploitation de la piscine et les différents montants imputés depuis 2008 (selon les sommes inscrites aux comptes 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012) ou prévus dans les budgets 2013 et 2014.**

Et plus particulièrement concernant les postes : gaz, électricité, eau, téléphone, achat de fournitures techniques ...

Quelles sont, hormis les mois de fermeture, les éléments techniques ou clés de répartition qui justifient de si grandes variations dans les montants indiqués ?

A quoi correspondent les 25.000 € de lancement de prestations techniques d'un tiers en 2014 ? La phase 4 est-elle comprise ? Quelle est la ventilation de ce poste ?

Madame HAIDON déclare qu'en examinant les chiffres, il a été constaté que les montants en eau, électricité, chauffage, téléphone, ...n'étaient pas très différents que la piscine soit ouverte ou pas et elle souhaite dès lors des explications à ce sujet. Elle demande aussi si des relevés des compteurs sont effectués.

Monsieur le Bourgmestre répond que la seule possibilité pour y voir clair, c'est de lister les différents chiffres et de vérifier avec le service financier. Il invite Madame HAIDON à communiquer la liste. En ce qui concerne le poste de 25.000 € inscrit en 2014, il indique que l'on a prévu un accompagnement spécialisé au niveau de l'installation de la filtration, ce, sur les conseils de l'ingénieur auteur de projet en matière de filtration (montant pour une partie d'année).

Madame HAIDON demande si l'on ne pourrait former du personnel communal comme auparavant.

Monsieur le Bourgmestre ne pense pas que ce soit une bonne solution étant donné la complexité technique : il faut quelqu'un qui dispose de compétences certaines en la matière.

Madame HAIDON voudrait savoir si un tel accompagnement existe dans les autres piscines de l'arrondissement.

Monsieur le Bourgmestre indique que dans ces piscines, un système de filtration tel que celui proposé par l'auteur de projet n'existe pas encore.

- **2) Déchets des rues Grevesse et Surface, suite du point déposé le 12 septembre 2013.**

Comme vous le constaterez sur les photos, les dépôts clandestins n'ont pas été enlevés. Quelles en sont les raisons ? Quand pensez-vous régler cette situation ?

Madame HAIDON a remarqué que ces dépôts avaient été enlevés depuis l'inscription du point mais elle voudrait savoir pourquoi il a fallu autant de temps.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Service des travaux a été privé du tractopelle pendant 2 mois au moins et qu'il était impossible d'enlever ces déchets sans le tractopelle.

- **3) ASSG.**

Pourriez-vous nous rappeler quelle est la personne ou la structure habilitée à gérer

l'occupation des locaux du Centre Sportif Local Intégré, et plus particulièrement ceux de l'athénée ? Qui peut accepter ou refuser l'intégration d'un nouveau club sportif dans le planning des salles ? Quels sont les critères d'attribution ? Les clubs Saint-Georgiens sont-ils prioritaires ?

Monsieur le Bourgmestre répond que ces questions doivent être posées au Conseil d'administration de l'ASSG. Et non au Conseil communal.

Madame HAIDON déclare qu'elle connaît la réponse, qu'il s'agit du gestionnaire sportif et qu'elle s'étonne que certains clubs Saint-Georgiens se voient refuser l'accès aux locaux de l'athénée alors que des clubs hors commune sont acceptés. Elle souhaitait intervenir à ce sujet, ce, à la demande d'un club sportif.

– **4) Site internet.**

Pourriez-vous nous indiquer la procédure afin qu'une association telle que l'ALEM puisse informer les Saint-Georgiens de ses actions via le site communal. Comment justifiez-vous les différents refus adressés à cette structure alors que nous y avons une représentation communale ?

Madame HAIDON indique que le groupe ECOLO avait posé la question le 25/10/2013.

Monsieur le Bourgmestre déclare n'avoir jamais eu connaissance de demandes d'insertion de communications sur le site internet venant de l'ALEM qui aient fait l'objet d'un refus.

Monsieur SALMON tient à préciser que l'intervention d'ECOLO du 25/10/2013 avait pour objet l'installation d'une connexion internet pour l'ALEM, ce qui est d'ailleurs réalisé, à sa connaissance.

Madame HAIDON déclare qu'elle s'appuie sur un écrit.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il est curieux de le voir.

Monsieur le Bourgmestre clôt la séance à 21h10.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.